



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/9/1
28 juillet 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Neuvième session
Point 1 de l'ordre du jour
Questions d'organisation et de procédure

**ORDRE DU JOUR ANNOTÉ DE LA NEUVIÈME SESSION
DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME***

Note du Secrétaire général

* Soumission tardive.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
1. Questions d'organisation et de procédure	1 – 12	3
2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général	13 – 21	5
3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement.....	22 – 34	6
a) Droits économiques, sociaux et culturels	23 – 24	7
b) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers	25 – 28	7
c) Droit au développement.....	29 – 31	8
d) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme.....	32 – 34	8
4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil	35 – 42	9
5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme.....	43 – 50	10
a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme.....	43	10
b) Procédure d'examen de plaintes	44 – 46	11
c) Forum social	47	11
d) Forum sur les questions relatives aux minorités.....	48	11
e) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones	49 – 50	12
6. Examen périodique universel	51 – 53	12
7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés	54 – 56	13
8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.....	57 – 61	13
9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée: suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.....	62 – 67	14
10. Assistance technique et renforcement des capacités	68 – 70	15

1. Questions d'organisation et de procédure

Date et lieu de la session

1. Conformément à son programme de travail annuel, tel qu'examiné le 19 juin 2008 à la session d'organisation du troisième cycle du Conseil des droits de l'homme, le Conseil doit tenir sa neuvième session du 8 au 26 septembre 2008 à l'Office des Nations Unies à Genève.
2. Conformément à l'article 8 b) du Règlement intérieur du Conseil, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du 18 juin 2007, il est prévu de tenir la session d'organisation pour la neuvième session le 22 août 2008.

Ordre du jour de la session

3. L'ordre du jour du Conseil des droits de l'homme figure dans la section V de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil. Le Conseil sera saisi du présent document contenant les annotations à l'ordre du jour pour la neuvième session.

Composition du Conseil des droits de l'homme

4. La composition du Conseil à sa neuvième session est la suivante¹: Afrique du Sud (2010); Allemagne (2009); Angola (2010); Arabie saoudite (2009); Argentine (2011); Azerbaïdjan (2009); Bahreïn (2011); Bangladesh (2009); Bolivie (2010); Bosnie-Herzégovine (2010); Brésil (2011); Burkina Faso (2011); Cameroun (2009); Canada (2009); Chili (2011); Chine (2009); Cuba (2009); Djibouti (2009); Égypte (2010); Fédération de Russie (2009); France (2011); Gabon (2011); Ghana (2011); Inde (2010); Indonésie (2010); Italie (2010); Japon (2011); Jordanie (2009); Madagascar (2010); Malaisie (2009); Maurice (2009); Mexique (2009); Nicaragua (2010); Nigéria (2009); Pakistan (2011); Pays-Bas (2010); Philippines (2010); Qatar (2010); République de Corée (2011); Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (2011); Sénégal (2009); Slovaquie (2011); Slovénie (2010); Suisse (2009); Ukraine (2011); Uruguay (2009); Zambie (2011).

Bureau du Conseil des droits de l'homme

5. La composition du Bureau du Conseil pour son troisième cycle annuel, allant jusqu'au 18 juin 2009, est la suivante: Président: Martin Ihoeghian Uhomobhi (Nigéria); Vice-Présidents: Erlinda F. Basilio (Philippines), Alberto J. Dumont (Argentine) et Marius Grinius (Canada); Vice-Président et Rapporteur, Elchin Amirbayov (Azerbaïdjan).

Programme de travail annuel

6. Conformément à l'article 8 a) du Règlement intérieur du Conseil des droits de l'homme, tel qu'il figure dans la section VII de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, le programme de travail de la troisième année du Conseil a été examiné à la session d'organisation qui s'est tenue le 19 juin 2008.

¹ L'année indiquée entre parenthèses est celle où le mandat de chaque État vient à expiration.

Examen, rationalisation et amélioration des mandats

7. À sa neuvième session, le Conseil poursuivra l'examen, la rationalisation et l'amélioration des mandats, qu'il a commencés à sa sixième session.

Sélection et nomination des titulaires de mandat

8. Conformément au paragraphe 47 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux critères énoncés dans la décision 6/102 du Conseil, le groupe consultatif composé d'Alejandro Artucio (Uruguay), de Petko Draganov (Bulgarie), de Javier Garrigues Flórez (Espagne), de Dayan Jayatilaka (Sri Lanka) et de Babacar Carlos Mbaye (Sénégal) proposera au Président du Conseil une liste de candidats pour les mandats pour lesquels un nouveau titulaire doit être désigné à la neuvième session: deux membres du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, un membre de la région du groupe des États d'Asie et un membre de la région du groupe des États d'Europe orientale; un membre du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires du groupe des États occidentaux et autres États; et l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

9. Conformément à la procédure définie aux paragraphes 52 et 53 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil, la nomination des titulaires de mandat au titre de procédures spéciales sera achevée après approbation ultérieure du Conseil. Les titulaires de mandat seront nommés avant la fin de la neuvième session.

Mise à disposition de services de conférence et soutien financier au Conseil des droits de l'homme

10. Dans sa résolution 8/1 du 18 juin 2008, le Conseil a réaffirmé la nécessité de veiller à ce que le Conseil et ses groupes de travail disposent des ressources financières dont ils ont besoin pour s'acquitter pleinement de leur mandat tel que défini dans la résolution 60/251 de l'Assemblée générale à laquelle le Conseil a donné suite dans sa résolution 5/1. Dans la même résolution, le Conseil s'est déclaré préoccupé par les retards dans la soumission des documents au Conseil, notamment ceux qui ont trait à l'Examen périodique universel, et en particulier par les retards dans la traduction des documents dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Division des services de conférence de l'Office des Nations Unies à Genève de procéder à une évaluation de la situation et de faire rapport au Conseil à sa neuvième session en proposant des mesures propres à résoudre ces problèmes.

11. Dans sa résolution 8/1, le Conseil a aussi réaffirmé qu'il examinerait favorablement l'adoption d'une décision sur la diffusion sur le Web de toutes les séances publiques tenues par ses divers groupes de travail, en tenant compte des principes de transparence, d'égalité de traitement et de non-sélectivité et a, à cet égard, prié le Département de l'information de l'Office des Nations Unies à Genève de procéder à une évaluation de la situation et de faire rapport au Conseil à sa neuvième session en proposant des mesures appropriées, notamment en déterminant les ressources nécessaires pour mettre en place une capacité permanente de diffusion sur le Web.

12. Le Conseil sera saisi du rapport susmentionné du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division des services de conférence (A/HRC/9/18) et du rapport du Département de l'information (A/HRC/9/19).

2. Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Secrétaire général²

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

13. Dans sa résolution 6/7 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les États Membres et de solliciter leurs vues ainsi que des informations sur les incidences des mesures coercitives unilatérales et les effets négatifs qu'elles ont sur leur population, et de lui présenter un rapport à ce sujet selon qu'il conviendra, conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/9/2) à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

14. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2005/79 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/48), le Conseil examinera le rapport du Secrétaire général (A/HRC/9/8) à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi *infra*, par. 48).

Questions autochtones

15. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2005/49 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/65), le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme (A/HRC/9/9) à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (voir aussi *infra*, par. 26 et 49).

Objection de conscience au service militaire

16. En application de la décision 2/102 du Conseil et de la résolution 2004/35 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/73), le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (A/HRC/9/24) à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants

17. Dans sa résolution 8/12 du 18 juin 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de soumettre au Conseil, à sa neuvième session, un rapport sur les éléments nouveaux au sein des Nations Unies concernant la lutte contre la traite des

² Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat ou du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2, mais le Conseil les examinera au titre d'un autre point, comme il est signalé.

personnes ainsi que sur les activités du Haut-Commissariat à ce sujet, en présentant notamment les recommandations relatives aux principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains qui ont été établies par le Haut-Commissariat. Le Conseil sera saisi d'une note du secrétariat sur le rapport du Haut-Commissariat à sa neuvième session, au titre du point 3 de l'ordre du jour (A/HRC/9/29).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

18. Dans sa résolution 6/24 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa dernière session de 2008 sur les progrès accomplis pour appliquer la résolution. Le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat (A/HRC/9/4) à sa neuvième session au titre du point 8 de l'ordre du jour.

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

19. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de lui rendre compte en 2008 des obstacles et des difficultés auxquels se heurte l'application de la résolution et de formuler des recommandations concrètes sur les mesures à prendre pour les surmonter. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/9/6) à sa neuvième session, au titre du point 8 de l'ordre du jour (voir aussi *infra*, par. 59).

Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les formes de discrimination

20. Conformément à la décision 2/102 du Conseil et à la résolution 2005/64 de la Commission, et conformément à une note du secrétariat (A/HRC/7/43), le Conseil examinera le rapport intérimaire du Haut-Commissariat sur la mise en œuvre des recommandations faites à la cinquième session par le Groupe de travail intergouvernemental sur la mise en œuvre effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à sa neuvième session (A/HRC/9/5), au titre du point 9 de l'ordre du jour.

La lutte contre la diffamation des religions

21. Dans sa résolution 7/19 du 27 mars 2008, le Conseil a prié le Haut-Commissaire aux droits de l'homme de lui faire rapport à sa neuvième session sur l'application de la résolution et de lui présenter une étude des lois et de la jurisprudence pertinentes actuelles concernant la diffamation et le mépris des religions. Le Conseil examinera le rapport du Haut-Commissaire (A/HRC/9/7) et l'étude du Haut-Commissaire (A/HRC/9/26) à sa neuvième session, au titre du point 9 de l'ordre du jour (voir aussi *infra*, par. 63).

3. Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

22. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés dans les paragraphes 13 à 17 seront examinés au titre du point 3.

a) Droits économiques, sociaux et culturels

Crise alimentaire mondiale

23. Dans sa résolution S-7/1 intitulée «L'impact négatif de l'aggravation de la crise alimentaire mondiale sur la réalisation du droit à l'alimentation pour tous», qu'il a adoptée le 22 mai 2008 à sa septième session extraordinaire, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de présenter un rapport au Conseil à sa neuvième session, en invitant les États et d'autres acteurs concernés à faire part de leurs observations sur les répercussions de la crise alimentaire mondiale sur la protection du droit à l'alimentation ainsi que sur les solutions requises dans la perspective des droits de l'homme. Le Conseil a également prié le Rapporteur spécial de continuer à rendre compte au Conseil des droits de l'homme de l'évolution de cette question, et a décidé de rester saisi de l'application de la présente résolution. Le Conseil examinera le rapport susmentionné du Rapporteur spécial, Olivier de Schutter (A/HRC/9/23), à sa neuvième session.

Les droits de l'homme et l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

24. Dans sa résolution 7/22 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de nommer pour trois ans un expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et l'a invité à lui présenter, à sa dixième session, un rapport assorti de conclusions et de recommandations. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, qui doit être nommé à la neuvième session, à une session ultérieure.

b) Droits des peuples et de groupes et individus particuliers

Les enfants et les conflits armés

25. Dans sa résolution 62/141 du 18 décembre 2007, l'Assemblée générale a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à présenter au Conseil des droits de l'homme des rapports sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre du programme d'action pour les enfants et les conflits armés. Le Conseil examinera le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général à sa neuvième session (A/HRC/9/3).

Situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones

26. Dans sa résolution 6/12 du 28 septembre 2007, le Conseil a prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones de lui soumettre un rapport sur l'exécution de son mandat conformément à son programme de travail annuel. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, James Anaya (A/HRC/9/11) (voir aussi *supra*, par. 15 et *infra*, par. 49).

Vente d'enfants, prostitution des enfants et pornographie impliquant des enfants

27. Dans sa résolution 7/13 du 27 mars 2008, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de présenter un rapport sur l'exécution de son mandat au Conseil conformément à son programme de travail

annuel. Le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale, Najat M'jid Maala (A/HRC/9/21).

Personnes disparues

28. Conformément à sa résolution 7/28 du 28 mars 2008, le Conseil a décidé de tenir une réunion-débat sur la question des personnes disparues lors de sa neuvième session et d'inviter à y participer des experts du Comité international de la Croix-Rouge, des représentants de gouvernements et d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et d'organisations internationales, et a prié la Haut-Commissaire de préparer un résumé de la réunion-débat, en vue de charger le Comité consultatif, au cours de la même session, de réaliser une étude sur les meilleures pratiques en la matière. Le Conseil tiendra la réunion-débat susmentionnée à sa neuvième session.

c) Droit au développement

Droits de l'homme et solidarité internationale

29. Dans sa résolution 7/5 du 27 mars 2008, le Conseil a demandé à l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale de continuer à œuvrer à l'élaboration d'un projet de déclaration sur les droits des peuples et des individus à la solidarité internationale et de soumettre au Conseil, à sa neuvième session, un rapport sur l'application de cette résolution, sauf décision contraire du Conseil. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Rudi Muhammad Rizki (A/HRC/9/10), à sa neuvième session.

Groupe de travail sur le droit au développement

30. Dans sa résolution 4/4 du 30 mars 2007, le Conseil a décidé que le mandat du Groupe de travail sur le droit au développement serait prorogé pour deux ans et que le Groupe de travail se réunirait en session annuelle de cinq jours et présenterait ses rapports au Conseil. Le Conseil a également décidé que le mandat de l'équipe de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement serait aussi prorogé pour deux ans et que l'équipe se réunirait en session annuelle de sept jours et présenterait ses rapports au Groupe de travail sur le droit au développement. L'équipe de haut niveau a tenu sa réunion annuelle du 7 au 15 janvier 2008.

31. Dans la même résolution, le Conseil a décidé aussi d'examiner à titre prioritaire à ses futures sessions les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution. À sa neuvième session, le Conseil examinera le rapport du Groupe de travail (A/HRC/9/17), qui doit tenir sa neuvième session du 18 au 22 août 2008.

d) Interdépendance des droits de l'homme et des questions thématiques relatives aux droits de l'homme

Formes contemporaines d'esclavage

32. Dans sa résolution 6/14 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, pour remplacer le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage. Le Conseil a également prié le Rapporteur spécial de lui soumettre

des rapports annuels sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat ainsi que des recommandations sur les mesures à prendre pour combattre et éradiquer les formes contemporaines d'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage et pour protéger les droits fondamentaux des victimes de telles pratiques. Le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial, Gulnara Shahinian (A/HRC/9/20), à sa neuvième session.

Conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme

33. Conformément à sa résolution 5/1, le Conseil examinera le rapport du Rapporteur spécial sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs pour la jouissance des droits de l'homme, Okechukwu Ibeanu (A/HRC/9/22), à sa neuvième session.

Objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme

34. Dans sa résolution 6/26 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé d'engager un processus intergouvernemental largement ouvert en vue de définir par consensus en matière de droits de l'homme un ensemble d'objectifs volontaires destinés à promouvoir la concrétisation et la mise en œuvre de la Déclaration universelle des droits de l'homme, conformément aux obligations et aux engagements internationaux des États dans le domaine des droits de l'homme, devant être lancé le 10 décembre 2008, dans le cadre de la célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Le Conseil a aussi décidé d'examiner les résultats du processus intergouvernemental en ce qui concerne la définition d'un ensemble d'objectifs volontaires relatifs aux droits de l'homme qui lui seront soumis, par consensus, sous la forme d'un projet de résolution, au plus tard à sa session de septembre 2008.

4. Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Soudan

35. Dans sa résolution 6/34 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan de lui soumettre son rapport annuel en souffrance à sa septième session et le rapport suivant à sa neuvième session, en septembre 2008. Le Conseil a examiné le rapport attendu de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/7/22) à sa septième session.

36. Dans sa résolution 7/16 du 27 mars 2008, le Conseil a décidé de réexaminer la situation des droits de l'homme au Soudan à sa neuvième session.

37. Conformément aux résolutions susmentionnées, le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/9/13) à sa neuvième session (voir aussi *supra*, par. 35 et 36, et *infra*, par. 38 à 42).

Suite donnée à la quatrième session extraordinaire du Conseil

38. Dans la décision S-4/101 qu'il a adoptée le 13 décembre 2006 à sa quatrième session extraordinaire, le Conseil a décidé d'envoyer au Darfour une mission de haut niveau pour y évaluer la situation des droits de l'homme et les besoins du Soudan, composée de

cinq personnes hautement qualifiées nommées par le Président après consultation avec les membres du Conseil, et d'y dépêcher de même la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan. Dans sa résolution 4/8, le Conseil a pris note du rapport de la Mission de haut niveau sur la situation des droits de l'homme au Darfour (A/HRC/4/80).

39. Dans sa résolution 4/8 du 30 mars 2007, le Conseil a également décidé de réunir un groupe présidé par la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan et comprenant la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, la Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, le Rapporteur spécial sur la question de la torture et la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences. Le Conseil a en outre demandé au groupe de travailler avec le Gouvernement soudanais et les organes de protection des droits de l'homme de l'Union africaine, et d'engager d'étroites consultations avec le Président du Comité pour le dialogue et la consultation Darfour-Darfour afin d'assurer le suivi effectif et d'encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain. Conformément à la résolution 4/8, le groupe a fait rapport au Conseil à sa cinquième session (A/HRC/5/6).

40. Conformément à la résolution OM/1/3 du Conseil adoptée le 20 juin 2007 à sa première session d'organisation, le Groupe d'experts a continué son travail pendant six mois et a soumis un rapport mis à jour au Conseil à sa sixième session en septembre 2007 (A/HRC/6/7) et un rapport final à la reprise de sa sixième session en décembre 2007 (A/HRC/6/19).

41. Dans sa résolution 6/34 du 14 décembre 2007, le Conseil a prié la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Soudan de veiller au suivi effectif des recommandations à court et à moyen terme restantes figurant dans le premier rapport du Groupe d'experts (A/HRC/5/6) et d'en favoriser l'application par un dialogue ouvert et constructif avec le Gouvernement soudanais, compte tenu du rapport final du Groupe d'experts (A/HRC/6/19) et des réponses que le Gouvernement y a apportées, et de faire figurer des renseignements à ce sujet dans le rapport qu'elle présenterait au Conseil à sa neuvième session.

42. Conformément aux résolutions susmentionnées, le Conseil examinera le rapport de la Rapporteuse spéciale (A/HRC/9/13/Add.1) à sa neuvième session (voir les paragraphes 35 à 37).

5. Organismes et mécanismes de défense des droits de l'homme

a) Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme

43. Par sa résolution 5/1, le Conseil, conformément au mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251, a établi le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme. À sa septième session, le Conseil a élu les 18 membres du Comité consultatif:

José Antonio Bengoa (Chili), Ansar Ahmed Burney (Pakistan), Shiqiu Chen (Chine), Chinsung Chung (République de Corée), Emmanuel Decaux (France), Héctor Felipe Fix Fierro (Mexique), Wolfgang Stefan Heinz (Allemagne), Latif Hüseyinov (Azerbaïdjan), Baba Kura Kaigama (Nigéria), Vladimir Kartashkin (Fédération de Russie), Miguel Alfonso Martínez (Cuba), Bernards Andrews Nyamwaya Mudho (Kenya), Purificacion Quisumbing (Philippines), Shigeki Sakamoto (Japon), Dheerujlall Seetulsingh (Maurice), Halima Embarek Warzazi (Maroc), Jean Ziegler (Suisse) et Mona Zulficar (Égypte). La première session du Comité consultatif doit se tenir du 4 au 15 août 2008.

b) Procédure d'examen de plaintes

44. Dans sa résolution 5/1, le Conseil a établi la procédure d'examen des plaintes telle qu'elle est exposée dans la section IV de l'annexe à cette résolution. Au paragraphe 98 de l'annexe de cette résolution, le Groupe de travail des situations a été appelé à présenter au Conseil des droits de l'homme, sur la base des informations et des recommandations émanant du Groupe de travail des communications, un rapport sur toutes violations flagrantes et systématiques, dont il a des preuves dignes de foi, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et à faire au Conseil des recommandations sur les mesures à prendre.

45. Le Groupe de travail des communications s'est réuni du 14 au 18 avril 2008. Le Groupe de travail des situations s'est réuni du 23 au 27 juin 2008.

46. À sa neuvième session, le Conseil examinera les questions relatives à la procédure d'examen des plaintes lors de deux séances privées.

c) Forum social

47. Dans sa résolution 6/13 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de maintenir le Forum social en tant qu'espace unique de dialogue entre le système des droits de l'homme des Nations Unies et diverses parties prenantes, notamment les organisations communautaires locales. Il a aussi décidé que le Forum social continuerait de se réunir tous les ans pendant trois jours et demandé que la prochaine réunion ait lieu à Genève en 2008. Le Conseil a invité le Forum social de 2008 à lui soumettre un rapport proposant des thèmes possibles pour le Forum social de 2009. Le Conseil a décidé de poursuivre l'examen de cette question au titre du point pertinent de son ordre du jour quand le rapport du Forum social de 2008 lui serait soumis. En décembre 2007, Mousa Burayzat (Jordanie) a été nommé Président Rapporteur du Forum social de 2008. Le Forum social doit se réunir du 1^{er} au 3 septembre 2008.

d) Forum sur les questions relatives aux minorités

48. Dans sa résolution 6/15 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé d'établir un forum sur les questions relatives aux minorités qui servirait de plate-forme pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, et qui apporterait des contributions et des compétences thématiques aux travaux de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités. Il a également décidé que le forum se réunirait chaque année pendant deux jours ouvrables consacrés à des discussions thématiques. Le Conseil a en outre décidé que l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités guiderait les travaux du forum et préparerait ses réunions

annuelles, et l'a invitée à faire figurer dans son rapport les recommandations thématiques du forum accompagnées de ses recommandations touchant les futures questions thématiques, et à les présenter pour examen au Conseil des droits de l'homme. En juin 2008, Viktória Mohácsi (Hongrie) a été nommée Présidente du forum. Le forum sur les questions relatives aux minorités doit se réunir les 15 et 16 décembre 2008.

e) Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones

49. Dans sa résolution 6/36 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé de mettre en place un mécanisme d'experts subsidiaire qui doterait le Conseil d'une compétence thématique en matière de droits des peuples autochtones de la manière et dans la forme voulues par le Conseil. Il a décidé que le mécanisme d'experts serait composé de cinq experts indépendants qui seraient sélectionnés conformément à la procédure établie dans les paragraphes 39 à 53 de l'annexe à la résolution 5/1 et a recommandé vivement que, dans le processus de sélection et de nomination, le Conseil tienne dûment compte des candidatures de personnes d'origine autochtone. Le Conseil a décidé aussi, afin que le mécanisme d'experts renforce la coopération et évite les doubles emplois avec l'activité du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones et celle de l'Instance permanente sur les questions autochtones, que le mécanisme d'experts inviterait le Rapporteur spécial et un membre de l'Instance permanente à assister et à participer à sa réunion annuelle. Le Conseil a décidé que le mécanisme d'experts se réunirait une fois par an, pendant trois jours la première année et cinq jours au plus par la suite, et qu'il ferait tous les ans rapport au Conseil sur ses activités.

50. À sa huitième session, le Conseil a nommé les cinq membres du mécanisme d'experts suivants: Catherine Odimba Kombe (Congo), José Mencio Molintas (Philippines), Jannie Lasimbang (Malaisie), José Carlos Morales Morales (Costa Rica) et John Henrikson (Norvège). Le mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones doit se réunir du 1^{er} au 3 octobre 2008.

6. Examen périodique universel

51. Le Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel a tenu sa première session du 7 au 18 avril 2008 et la deuxième du 5 au 16 mai 2008. La troisième session du Groupe de travail doit se tenir du 1^{er} au 12 décembre 2008.

52. Le Conseil établira, par tirage au sort, l'ordre d'examen pour les quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel. L'ordre d'examen suivant pour la troisième session du Groupe de travail a été établi le 21 septembre 2007 par tirage au sort: Botswana, Bahamas, Burundi, Luxembourg, Barbade, Monténégro, Émirats arabes unis, Israël, Liechtenstein, Serbie, Turkménistan, Burkina Faso, Cap-Vert, Colombie, Ouzbékistan, Tuvalu (A/HRC/6/22, annexe VII).

53. Le Conseil procèdera aussi à la sélection de troikas pour les troisième, quatrième et cinquième sessions du Groupe de travail, conformément à l'alinéa *d* du paragraphe 18 de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil et aux modalités définies (A/HRC/6/22, annexe V).

7. La situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Violations des droits de l'homme et incidences de l'occupation par Israël de la Palestine et des autres territoires arabes occupés

Suite donnée aux sessions extraordinaires

54. Dans sa résolution S-1/1 du 6 juillet 2006, le Conseil a décidé de dépêcher d'urgence une mission d'enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. Dans sa résolution S-3/1 du 15 novembre 2006, le Conseil a décidé d'envoyer d'urgence à Beit Hanoun une mission d'établissement des faits de haut niveau, qui serait nommée par le Président du Conseil.

55. Dans sa résolution OM/1/2, adoptée à sa première session d'organisation le 20 juin 2007, le Conseil a demandé que soient appliquées les résolutions S-1/1 et S-3/1, notamment les dispositions prévoyant l'envoi en urgence de missions d'enquête. Conformément à la résolution 6/18 du 28 septembre 2007, le Président du Conseil et le Haut-Commissaire ont fait rapport au Conseil à sa septième session sur les efforts qu'ils avaient déployés pour obtenir la mise en œuvre des résolutions S-1/1 et S-3/1 du Conseil, et sur le respect de ces deux résolutions par Israël, la puissance occupante.

56. Conformément à sa résolution S-3/1 du 15 novembre 2006, le Conseil examinera le rapport de la mission d'établissement des faits de haut niveau à Beit Hanoun (A/HRC/9/28), qui a été menée du 26 au 30 mai 2008 par l'archevêque Desmond Tutu et par Christine Chinkin.

8. Suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

57. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés aux paragraphes 18 et 19 seront examinés au titre du point 8.

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme

58. Conformément à sa résolution 6/24 du 28 septembre 2007, le Conseil sera saisi du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/HRC/9/4) (voir aussi *supra*, par. 18).

Prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tous les organismes du système des Nations Unies

59. Dans sa résolution 6/30 du 14 décembre 2007, le Conseil a décidé de consacrer, dans le cadre de son programme de travail, un temps suffisant et adéquat, au moins une journée entière par an, à l'examen des droits fondamentaux des femmes, y compris aux mesures que les États et les autres parties prenantes peuvent prendre pour faire face aux violations des droits fondamentaux dont sont victimes les femmes.

60. Dans la même résolution, le Conseil a décidé d'inscrire à son programme de travail un débat annuel consacré à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans tous ses travaux et

ceux de ses mécanismes, comprenant le bilan des progrès accomplis et des difficultés rencontrées. Ce débat aura lieu à la neuvième session du Conseil.

61. Le Conseil a décidé de continuer d'examiner les droits des femmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique, conformément à son programme de travail.

**9. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance
qui y est associée: suivi et application de la Déclaration
et du Programme d'action de Durban**

62. Tous les rapports du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Haut-Commissariat et du Secrétaire général sont énumérés au titre du point 2 de l'ordre du jour mais les rapports mentionnés dans les paragraphes 20 et 21 seront examinés au titre du point 9.

La lutte contre la diffamation des religions

63. Dans sa résolution 7/19 du 27 mars 2008, le Conseil a invité le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée à continuer de lui faire rapport, à sa neuvième session, sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits. Le rapport (A/HRC/9/12) sera présenté par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, Githu Muigai, qui succèdera, le 1^{er} août 2008, au Rapporteur spécial en exercice, Doudou Diène (voir aussi *supra*, par. 21).

Suivi et mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

64. Dans sa résolution 1/5, en date du 30 juin 2006, le Conseil a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Groupe de travail intergouvernemental créé pour faire des recommandations en vue d'assurer l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Dans sa décision 3/103 du 8 décembre 2006, le Conseil a recommandé au Groupe de travail intergouvernemental de convoquer la deuxième partie de sa cinquième session en septembre 2007 et de faire en sorte d'achever ses travaux et de clôturer ses débats sur la question des normes complémentaires à cette session. La première partie de la sixième session du Groupe de travail a eu lieu du 21 janvier au 1^{er} février 2008. La deuxième partie de la sixième session du Groupe de travail est prévue pour une date ultérieure à confirmer.

65. Dans sa décision 3/103, le Conseil a établi un comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et a recommandé que le comité spécial tienne des sessions annuelles de dix jours ouvrables pour établir les instruments juridiques requis et tienne sa première session avant la fin de 2007, sous réserve que le Groupe de travail ait achevé sa tâche d'élaboration de normes complémentaires à cette date, et qu'il rende régulièrement compte au Conseil de l'état d'avancement du processus effectif d'élaboration de normes complémentaires.

66. Dans sa résolution 6/21 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de convoquer la session inaugurale du Comité spécial sur les normes complémentaires au premier trimestre de 2008 pour qu'il commence à exercer son mandat et de consacrer deux jours au plus, au début de la session inaugurale du Comité spécial, à la réflexion sur toutes les contributions faites et les études présentées par différentes parties prenantes et par les mécanismes concernés, qui sont nécessaires à la réalisation du mandat du Comité. La première partie de la première session du Comité spécial s'est tenue du 11 au 22 février 2008. La deuxième partie de la première session du Comité spécial se tiendra à une date ultérieure à confirmer.

Conférence d'examen de Durban

67. Dans sa résolution 3/2 du 8 décembre 2006, le Conseil a décidé que le Comité préparatoire élirait le bureau du Comité préparatoire à sa session d'organisation, sur la base d'une représentation géographique équitable, et qu'à la même session le Comité préparatoire adopterait toutes les modalités nécessaires pour la Conférence, conformément à la pratique habituelle de l'Assemblée générale et notamment en fixerait les objectifs, le niveau de participation, les manifestations préparatoires régionales, ainsi que la date et le lieu. Le Conseil a en outre décidé que l'examen serait axé sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme. Le Conseil a décidé de maintenir cette question prioritaire à son programme de travail. À sa huitième session, le Conseil a entendu un rapport oral sur la première session de fond du Comité préparatoire, tenue du 21 avril au 2 mai 2008. La deuxième session de fond doit avoir lieu du 6 au 17 octobre 2008.

10. Assistance technique et renforcement des capacités

Services consultatifs et assistance technique pour le Burundi

68. Dans sa résolution 6/5 du 28 septembre 2007, le Conseil a décidé de proroger d'une année le mandat de l'expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi. Il a en outre demandé à l'expert indépendant de lui soumettre à sa neuvième session un rapport définitif sur l'effectivité et l'efficacité des mesures mises en œuvre dans la pratique. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Akich Okola (A/HRC/9/14).

Services consultatifs et assistance technique pour le Libéria

69. Dans sa résolution 6/31 du 14 décembre 2007, le Conseil a invité l'experte indépendante sur la situation des droits de l'homme au Libéria à lui soumettre à sa neuvième session un rapport final sur l'efficacité et l'efficacité des mesures mises en œuvre dans la pratique. Le Conseil examinera le rapport de l'experte indépendante, Charlotte Abaka (A/HRC/9/15).

Assistance à la Somalie dans le domaine des droits de l'homme

70. Dans sa résolution 7/35 du 28 mars 2008, le Conseil a prié l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie de lui soumettre un rapport à ses sessions de septembre 2008 et mars 2009. Le Conseil examinera le rapport de l'expert indépendant, Shamsul Bari, à sa neuvième session (A/HRC/9/16) et le rapport suivant à sa dixième session.